

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

Date de convocation : 21 mai 2019

Le 27 mai 2019, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Christian BONFANTI, Pascal FERRAND, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Marie-Jo PERTUE a donné pouvoir à Michel COLAS, Christine CHAUVEAU qui a donné pouvoir à Marie SALLÉ, Yannic ROBIN qui a donné pouvoir à Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Alain PHILIPPE

Le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019 est adopté (9 pour, 3 abstentions, 1 contre)

DEL-201934

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE POUR LE SERVICE ENFANCE

Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe Enfance Jeunesse, rappelle que la collectivité s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique Enfance Jeunesse forte, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (diverses activités) en adaptant les plages de temps consacrées à l'accueil périscolaire et à la pause méridienne, mais aussi dans l'organisation de l'accueil de loisirs (mercredi après-midi et vacances scolaires), liée à la semaine scolaire des 9 ½ journées.

Elle expose également, qu'afin de rendre plus attractif ce poste pour le recrutement, il serait judicieux de compléter ces heures par les temps d'animation sur l'ALSH du mercredi après-midi et vacances scolaires. Ce poste permettrait, entre autre, afin de conserver un encadrement optimum, sur toutes les activités, de pallier, à l'absence momentanée d'un agent ayant sollicité, très récemment, une disponibilité pour convenance personnelle,

Dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de créer un poste d'animateur, au grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon), du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2020.

Ce poste, ainsi créé, aurait une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (10 pour, 3 abstentions), décide :

- ↳ De créer ce poste tel que défini ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires dans ce dossier ;
- ↳ D'autoriser le versement d'heures complémentaires et supplémentaires, si nécessaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 et le seront, également, sur l'exercice 2020.

DEL-201935

TARIFS : RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 novembre 2018 relative aux tarifs du restaurant scolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 :

RESTAURANT SCOLAIRE	
* le repas 1 à 2 enfants	3.42 €
* le repas, à partir du 3 ^{ème} enfant	2.87 €
* le repas enseignant	5.97 €

* le repas stagiaire	3.42 €
* le repas : pour tout enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire	5.60 €

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs, afin d'intégrer différentes tranches de quotients familiaux, suite à la demande des services de la CAF, Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe aux affaires scolaires, propose les tarifs suivants :

QF	1 ou 2 enfants	3 ^{ème} enfant
de 0 à 600	3,36 €	2,81 €
de 601 à 900	3,39 €	2,84 €
de 901 à 1200	3,42 €	2,87 €
de 1201 à 1500	3,45 €	2,90 €
1501 et plus	3,48 €	2,93 €
Repas enseignant		
	5,97 €	
Repas stagiaires		
	3,42 €	

Pour tout enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire le repas sera facturé 5,60 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

✓ Décide de fixer les tarifs, ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2019.

DEL-201936

TARIFS : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TAP

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018 relative aux tarifs de l'accueil périscolaire et TAP (Temps d'Activités Périscolaires), applicables à compter du 1^{er} septembre 2019,

ACCUEIL PERISCOLAIRE	<i>Tarif à la ½ heure</i>
QF inférieur à 600.00 €	0.35 €
QF supérieur à 600.00 €	0.70 €
<i>Pour tout retard au-delà de 18h30 (pénalité)</i>	2.00 €
TAP	<i>Tarif à la séance</i>
QF inférieur à 600.00 €	0.70 €
QF supérieur à 600.00 €	1.40 €
<i>Pour tout enfant non inscrit</i>	5.00 € / la séance

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tranches des quotients familiaux, Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe aux Affaires Scolaires, propose les tarifs suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	<i>Tarif à la ½ heure</i>
QF inférieur ou égal à 900.00 €	0.35 €
QF égal ou supérieur à 901.00 €	0.70 €
<i>Pour tout retard au-delà de 18h30 (pénalité)</i>	2.00 €
TAP	<i>Tarif à la séance</i>
QF inférieur ou égal à 900.00 €	0.70 €
QF égal ou supérieur à 901.00 €	1.40 €
<i>Pour tout enfant non inscrit</i>	5.00 € / la séance

Il est rappelé, qu'en cas d'absence exceptionnelle d'un animateur, les TAP ne pouvant se tenir comme habituellement, la séance est alors considérée comme un temps d'accueil périscolaire et tarifée ainsi comme telle, soit à la ½ heure.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour, 2 abstentions), décide de fixer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2019

DEL-201937

ENFANCE : TARIFS ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ET MERCREDI

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018 relative aux tarifs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et des mercredis, applicables à compter du 8 juillet 2019 :

QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
De 0 à 336	1,00 €	1,98 €	4,42 €	5,40 €
De 337 à 457	1,65 €	3,85 €	5,07 €	7,20 €
De 458 à 604	2,50 €	5,66 e	5,92 €	9,08 €
De 605 à 823	3,30 €	7,81 €	6,72 €	11,23 €
824 et plus et Hors régime général	3,63 €	8,26 €	7,05 €	11,68 €
HORS COMMUNE	5,29 €	9,68 €	9,03 €	13,39 €

Accueil payant :
1 € de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30

Veillées ALSH :
3€ par personne avec repas
2€ par personne sans repas

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer différentes tranches de quotients familiaux, suite à la demande des services de la CAF, Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe aux Affaires Scolaires, propose les tarifs suivants :

QF	1/2 journée		Journée sans repas		1/2 journée avec repas		journée avec repas	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
de 0 à 600	1,65 €	2,15 €	3,85 €	5,01 €	5,07 €	5,57 €	7,27 €	8,43 €
de 601 à 900	2,50 €	3,25 €	5,66 €	7,36 €	5,92 €	6,67 €	9,08 €	10,78 €
de 901 à 1200	3,30 €	4,29 €	7,81 €	10,15 €	6,72 €	7,71 €	11,23 €	13,57 €
de 1201 à 1500	3,93 €	5,11 €	8,26 €	10,74 €	7,35 €	8,53 €	11,68 €	14,16 €
1501 et plus	4,58 €	5,95 €	9,08 €	11,80 €	8,01 €	9,37 €	12,51 €	15,22 €

Accueil payant :
1 € de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30
4 € à partir de 18h30

Veillées ALSH :
3€ par personne avec repas
2€ par personne sans repas

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- Décide de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du déroulement des activités du 8 juillet 2019

DEL-201938

TARIFS ACTIVITÉS JEUNESSE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018 relative aux tarifs des activités Jeunesse, applicables à compter du 8 juillet 2019, à savoir :

Activités	Commune	Hors Commune
Adhésion annuelle	2,00 €	2,00 €
Atelier à la semaine (stage)	6,00 €	9,00 €
Atelier à la journée (nécessitant du matériel)	3,00 €	4,00 €
Sortie à la journée sans repas	7,50 €	8,50 €
Sortie (type cinéma, bowling, laser-game...) séance < 10 €	6,00 €	9,00 €
Sortie (type karting, paint ball, accrobranche...) séance > 10 €	12,00 €	15,00 €
Veillée avec repas	4,00 €	5,00 €

Veillée sans repas avec matériel	3,00 €	4,00 €
Veillée familles	6,00 €	7,00 €

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs afin, d'une part, d'intégrer différentes tranches de quotients familiaux, suite à la demande des services de la CAF, et d'autre part, de rationaliser les tarifs au vu des activités pratiquées, Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe aux Affaires Scolaires, propose les tarifs suivants :

	QF	Commune	Hors commune
Atelier	de 0 à 600	1,40 €	1,80 €
	de 601 à 900	2,20 €	3,00 €
	de 901 à 1200	3,00 €	4,00 €
	de 1201 à 1500	4,00 €	5,00 €
	1501 et plus	5,00 €	6,00 €
Sortie	de 0 à 600	7,00 €	8,00 €
	de 601 à 900	8,00 €	9,00 €
	de 901 à 1200	9,00 €	10,00 €
	de 1201 à 1500	10,00 €	11,00 €
	1501 et plus	11,00 €	12,00 €
Veillée avec repas		4,00 €	5,20 €
Veillée sans repas		3,00 €	4,20 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- Décider de fixer les tarifs ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du déroulement des activités du 8 juillet 2019.

DEL-201939

TARIFS CAMPS / SEJOURS : ALSH & JEUNESSE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018 relative aux tarifs des activités camps et séjours, applicables à compter du 8 juillet 2019,

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
De 0 à 336	13,95 €	31,10 €
De 337 à 457	15,46 €	31,10 €
De 458 à 604	18,06 €	31,10 €
De 605 à 823	21,84 €	31,10 €
824 et plus	23,17 €	31,10 €
Hors régime général	23,17 €	31,10 €

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs, la CAF ne faisant plus de distinction entre les régimes CAF et MSA, Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe aux Affaires Scolaires, propose les tarifs suivants :

QF	Commune	Hors commune
de 0 à 600	15,46 €	20,10 €
de 601 à 900	18,06 €	23,48 €
de 901 à 1200	21,80 €	28,39 €

de 1201 à 1500	23,17 €	30,12 €
1501 et plus	25,09 €	32,61 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- Décide de fixer les tarifs, ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du déroulement des activités du 8 juillet 2019 (tarif par jour pour tout séjour avec nuitée)
- confirme de demander aux familles le versement d'arrhes. Ainsi, à l'inscription, les familles devront verser des arrhes à hauteur de 30% du coût du séjour ou du camp.

DEL-201940

REGLEMENT INTERIEUR : RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 relative au règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions à ce règlement,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- Approuve le règlement tel que présenté.

Application à compter du 1^{er} septembre 2019.

DEL-201942

REGLEMENTS INTERIEUR : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 relative au règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions à ce règlement,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- Approuve le règlement intérieur tel que présenté.

Application à compter du 1^{er} septembre 2019.

DEL-201943

REGLEMENT INTERIEUR : ACCUEIL DE LOISIRS ET MERCREDI PERISCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 relative au règlement intérieur de l'accueil de loisirs et du mercredi périscolaire (après-midi),

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions à ce règlement,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- Approuve le règlement intérieur tel que présenté.

Application à compter du 8 juillet 2019.

DEL-201944

CAF (Caisse d'Allocations Familiales): CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2019/2022

M. le Maire rappelle que la convention d'objectifs et de financements signée, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018, avec la CAF.

Il ajoute qu'il est proposé une nouvelle convention pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, entre la CAF et la commune de Soulaines sur Aubance.

Ce contrat « enfance jeunesse » contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, ayant pour objectif :

- de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Il précise que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service du contrat « enfance jeunesse » (Psej).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour) :

- accepte cette convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse telle que présentée, pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022;
- autorise M. le Maire à la signer, ainsi que les fiches actions et tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL-201945

CIMETIERE COMMUNAL : REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de reprise de concessions funéraires réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de Soulaines sur Aubance.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient d'y remédier.

Selon les dispositions des articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la commune de Soulaines sur Aubance a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à 2 reprise en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- Premier procès-verbal le 10 novembre 2015 ;
- Un second le 18 mars 2019.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

M. le Maire propose de constater la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour), décide :

- de constater que les concessions présentées sont réputées en état d'abandon ;
- d'autoriser M. le Maire, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune de Soulaines sur Aubance et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DEL-201946

CIMETIERE COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEVIS POUR REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de reprise de concessions funéraires réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de Soulaines sur Aubance.

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- Premier procès-verbal le 10 novembre 2015 ;
- Un second le 18 mars 2019

Par délibération en date du 27 Mai 2019, le Conseil Municipal a constaté la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon et autorisé le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune de Soulaines sur Aubance et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Afin de réaliser concrètement ces reprises, le Maire expose que plusieurs devis ont été sollicités et propose de retenir le devis des Pompes Funèbres Bidet de Beaulieu/Layon.
Le montant de reprises de 26 concessions s'élève à 10833,33 €.

Il ajoute également qu'au vu de la délibération du 14 avril 2014 l'autorisant à signer tous les marchés inférieurs à 10 000,00 € HT, l'avis du conseil municipal pour ces travaux de reprises est donc requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour), décide :

- Accepte ces travaux ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis tel que présenté ci-dessus.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 28 mai 2019



Le Maire

Michel COLAS